

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-04-058

COTISATIONS PROFESSIONNELS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAU
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU
François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants

Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Isabelle COSSON

Messieurs Hubert COUPEZ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN (*excusé*) – Éric GUINOISEAU
Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

06 décembre 2024

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

06 décembre 2024

Publication (affichage) ou notification du :

17 décembre 2024



Monsieur le 2^{ème} Vice-président propose les participations **au titre de l'année 2025** :

Compétence « Traitement »

	COTISATIONS EN € HT	FRÉQUENCE RECOUVREMENT
<u>Incinération des ordures ménagères</u>		
Livraison par année civile	225,00 € / tonne	mensuelle

Modalités : sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par le professionnel

Apports de pneumatiques en provenance des communes et des professionnels

1/ Conformité au cahier des charges	Gratuit	mensuelle
2/ Non-conformité au cahier des charges	300,00 € / tonne	mensuelle

Modalités : sous réserve d'acceptation suite à demande écrite préalable émise par la commune ou le professionnel

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
25 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve le montant des cotisations « professionnels 2025 », comme indiqué ci-dessus,
- Approuve les modes de recouvrement précités.

Monsieur le Président, Monsieur le 2^{ème} Vice-président et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

